



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

**35^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Luc Beauséjour, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-140 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 38 a) et 38 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 18 mars 2019 et séance extraordinaire du 25 mars 2019 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 499, rue Calixa-Lavallée
5. Usage conditionnel – 575, rue Almira-S.-Choinière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-04-2019

6. Règlement 45-2003-14 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption
7. Règlement 50-2003-10 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Avis de motion
8. Règlement 50-2003-10 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 – Premier projet – Adoption
9. Règlement 78-33 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Avis de motion
10. Règlement 78-33 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Projet – Adoption
11. Règlement 79-400 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption
12. Règlement 79-401 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
13. Règlement 79-401 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption
14. Règlement 79-402 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
15. Règlement 79-402 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption
16. Règlement 79-403 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
17. Règlement 79-403 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption
18. Coopérative des producteurs du marché public de Joliette – Édition 2019 – Approbation

ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN

19. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc. – Dossier CMQ-67006
20. Résolution 19-079 – Société Canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille – Amendement
21. Projet de Maison 2^e étape – Demande d'appui
22. Mouvement Santé mentale Québec – Proclamation
23. Production de cannabis à des fins médicales – Demandes à Santé Canada
24. Liste des comptes à payer du 6 au 19 mars 2019 – Approbation
25. Réhabilitation égout sanitaire – Rue Frenette – Services Infraspec inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
26. Politique portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement – Approbation
27. Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière – Offre de service – Approbation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

28. M. Jonathan Dupuis – Embauche d'un agent de stationnement – Aménagement du territoire

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP19-016 – Revêtement asphaltique 2019 – Maskimo Construction inc. – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP19-031 – Pièces de fonte et de béton – St-Germain Égouts et Aqueducs inc. – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP19-043 – Mobilier urbain – Parcs Lajoie et St-Jean-Baptiste – Plantes d'intérieur Véronneau inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

32. Intersection rue Saint-Pierre Sud et route 158 – Sécurisation de la traverse piétonne – Autorisation
33. Protocole d'entente – Programme de reboisement social – Arbre-Évolution – Autorisation
34. Services professionnels – Réfection du garage municipal – Appel d'offres AP17-056 – Résiliation – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

35. Un vélo une ville – Renouvellement de l'entente – Autorisation
36. Fondation canadienne du rein – Marche du rein 2019 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
37. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
- 38 a) Règlement 79-404 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Avis de motion
- 38 b) Règlement 79-404 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Premier projet – Adoption
39. Dépôt de rapport
40. Période de questions
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

19-141 – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2019 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 et de la séance extraordinaire a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

19-142 – DÉROGATION MINEURE – 499, RUE CALIXA-LAVALLÉE

CONSIDÉRANT la résolution 16-384 adoptant la dérogation mineure DM-2016-07-10;

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2019-02-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure DM-2019-02-05, afin d'autoriser la reconstruction d'un entrepôt industriel dont la superficie totale serait de 9 273,12 mètres carrés (99 815,03 pieds carrés) au lieu de 3 000 mètres carrés (32 291,73 pieds carrés) et réduire le nombre de cases de stationnement hors rue requises à 58 cases au lieu de 110 cases.

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Utiliser un maximum de 3 000 mètres carrés (32 291,73 pieds carrés) du « nouveau bâtiment » à des fins de « manufacture » et le reste du bâtiment à des fins d'entreposage uniquement;
- Procéder au retrait du stationnement localisé le long de la rue Fontaine et des allées de circulation (à l'exception de l'allée de circulation et de l'aire de manœuvre illustrées sur le plan d'implantation (n° dossier 16-106-03) réalisé par Louis Morrissette et daté du 12 novembre 2018, permettant l'accès à la voie ferrée de desserte et aux issues d'urgence dans le cadre des activités de déneigement d'entretien et de triage) et aménager un écran tampon entre l'emprise de la rue et la façade du bâtiment industriel sur toute la longueur du site du côté de la rue Fontaine sans nuire ni aux issues d'urgence, ni au projet de voie ferrée desservant le site. Cet écran tampon doit être gazonné et les arbres à planter ou à conserver doivent être des conifères à feuillage persistant ou une combinaison d'arbres



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

conifères à feuillage persistant et de feuillus ou conifères à feuillage caduc (la combinaison d'arbres à feuillage persistant et caduc ne doit jamais comporter moins de 50 % d'arbres à feuillage persistant par rapport aux arbres à feuillage caduc);

- Aménager le long de la rue Calixa-Lavallée, sauf aux accès, un écran tampon ayant une profondeur minimale de six mètres (19,60 pieds). Cet écran tampon doit être gazonné et les arbres à planter ou à conserver doivent être des conifères à feuillage persistant ou une combinaison d'arbres conifères à feuillage persistant et de feuillus ou conifères à feuillage caduc (la combinaison d'arbres à feuillage persistant et caduc ne doit jamais comporter moins de 50 % d'arbres à feuillage persistant par rapport aux arbres à feuillage caduc);
- Ne pas aménager d'ouvertures (portes) au mur situé du côté de la rue Fontaine, à l'exception des portes d'urgence;
- Ne pas installer de système d'éclairage intense du côté de la rue Fontaine sur toute la longueur du site sous réserve du respect des normes de la certification « C-TPAT »;
- Ne pas installer d'enseignes du côté de la rue Fontaine;
- Ne pas installer d'appareil mécanique sur la face droite du bâtiment côté rue Fontaine (à l'exception d'un transformateur sur socle tel qu'illustré sur le plan d'implantation (n° dossier 16-106-03) réalisé par Louis Morrissette daté du 12 novembre 2018) et favoriser la mise en place d'unité de ventilation au toit le plus éloigné possible de la rue Fontaine;
- Installer des fenêtres à verre fixe du côté de la rue Fontaine;
- Ce que le transport de marchandises par véhicules lourds s'effectue uniquement par le carrefour giratoire du boulevard Dollard et non par le quartier résidentiel Sainte-Thérèse situé à proximité;
- Ce que l'ensemble des aménagements extérieurs soient réalisés conformément aux exigences du conseil municipal avant le 1^{er} septembre 2019;
- Installer, au niveau du nouvel accès sur la rue Fontaine, une clôture ornementale opaque afin de restreindre l'accès au site et de masquer la vue sur le terrain de l'entreprise;
- Remplacer et relocaliser une portion de la clôture située à l'intersection des rues Calixa-Lavallée et Fontaine à proximité immédiate de l'emplacement pour le nouveau transformateur sur socle de manière à ce que ledit transformateur soit localisé derrière la clôture;
- Réaliser un aménagement paysager à l'intersection des rues Fontaine et Calixa-Lavallée;
- De ne pas tailler en hauteur les haies de cèdres présentes sur l'immeuble;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

- Respecter l'ensemble des conditions des dérogations mineures DM-2016-07-10 et DM-2019-02-05 relatives aux aménagements paysagers avant d'aménager le nouvel accès au quai ferroviaire et avant de procéder à l'installation du nouveau transformateur électrique. Respecter l'ensemble des conditions relatives à la dérogation mineure au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-143 – USAGE CONDITIONNEL – 575, RUE ALMIRA-S.-CHOINIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2019-02-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage conditionnel « entreprise de production et/ou de transformation de cannabis » à l'immeuble situé au 575, rue Almira-S.-Choinière.

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Obtenir, des divers paliers gouvernementaux, l'ensemble des autorisations nécessaires pour l'exploitation de son entreprise de production et/ou de transformation de cannabis;
- Ce que toute aire d'entreposage extérieur soit délimitée par une clôture en mailles d'acier galvanisé avec des lattes d'intimité grises d'une hauteur maximale de deux mètres cinquante (huit pieds);
- Ce que le stationnement, les allées de circulation et les aires de manœuvre soient asphaltés et délimités par une bordure de béton coulé ayant une hauteur et une largeur minimales de quinze centimètres (15 cm);
- Ce que toutes les activités de production et de transformation soient effectuées à l'intérieur du bâtiment;
- Ce que les équipements tels que les ventilateurs, les appareils de climatisation, les cheminées, ou tout autre équipement similaire, soient localisés sur le toit ou dans les cours latérales et arrière. À l'intérieur des cours



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

latérales, les équipements doivent être dissimulés par des aménagements paysagers afin de réduire leur visibilité des voies publiques de circulation. Les aménagements paysagers devront être approuvés au préalable par le service d'Aménagement du territoire;

- Ce que des mesures d'atténuation soient prévues de manière à ce que le bruit, les odeurs, les vibrations, l'éclairage et la poussière pouvant émaner de l'usage conditionnel ne soient pas perceptibles ou très peu perceptibles au-delà des limites du terrain visé par la demande;
- Procéder à la plantation d'un d'arbre à chaque dix mètres (10 m) le long des lignes de propriété;
- Procéder au gazonnement de tout espace de terrain laissé libre de tout usage et construction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-144 – RÈGLEMENT 45-2003-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-14 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H04-042 (localisée le long du chemin des Prairies) au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

7

19-145 – RÈGLEMENT 50-2003-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-10 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à remplacer l'usage conditionnel « Centre de distribution au détail de carburant alternatif pour les véhicules lourds » par l'usage « Centre de distribution au détail de carburant pour les véhicules lourds ».

8

19-146 – RÈGLEMENT 50-2003-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 50-2003 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-10 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 50-2003 de manière à remplacer l'usage conditionnel « Centre de distribution au détail de carburant alternatif pour les véhicules lourds » par l'usage « Centre de distribution au détail de carburant pour les véhicules lourds ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-147 – RÈGLEMENT 78-33 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-33 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation H01-06 (localisée le long de la rue Bordeleau) au détriment de l'aire d'affectation P01-07.

10

19-148 – RÈGLEMENT 78-33 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

D'ADOPTER le projet de règlement 78-33 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation H01-06 (localisée le long de la rue Bordeleau) au détriment de l'aire d'affectation P01-07.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-149 – RÈGLEMENT 79-400 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-400 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones C03-057 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Sud), C04-001 et C04-093 (localisées le long de la rue Baby) afin d'y autoriser l'usage « location de cases de stationnement » en usage additionnel aux usages principaux commerciaux ou communautaires déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

19-150 – RÈGLEMENT 79-401 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-401 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-056 (localisée le long de la rue Bordeleau) au détriment d'une partie de la zone P01-055 et de modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H01-065 (localisée le long de la rue Bordeleau) afin de réduire le frontage minimal pour un terrain à 15 mètres.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

13

19-151 – RÈGLEMENT 79-401 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-401 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-056 (localisée le long de la rue Bordeleau) au détriment d'une partie de la zone P01-055 et de modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H01-065 (localisée le long de la rue Bordeleau) afin de réduire le frontage minimal pour un terrain à 15 mètres.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

19-152 – RÈGLEMENT 79-402 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-402 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicables à la zone C02-002 (localisée à l'intersection des rues Beaudry Nord, Saint-Louis et Saint-Pierre Nord), afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés la classe d'usages « commerce mixte (c5) » et modifier le plan de zonage de manière à ajouter à l'intérieur de la zone C02-002 le code alphanumérique de la classe d'usages « commerce mixte (c5) ».

15

19-153 – RÈGLEMENT 79-402 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-402 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicables à la zone C02-002 (localisée à l'intersection des rues Beaudry Nord, Saint-Louis et Saint-Pierre Nord), afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés la classe d'usages « commerce mixte (c5) » et modifier le plan de zonage de manière à ajouter à l'intérieur de la zone C02-002 le code alphanumérique de la classe d'usages « commerce mixte (c5) ».



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-154 – RÈGLEMENT 79-403 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-403 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à remplacer les exigences pour la classe d'usages « commerce mixte (c5) ».

17

19-155 – RÈGLEMENT 79-403 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-403 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à remplacer les exigences pour la classe d'usages « commerce mixte (c5) ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-156 – COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE – ÉDITION 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour la tenue du marché public pour l'édition 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER la tenue du marché public sur la place Bourget Sud le samedi, du 1^{er} juin au 12 octobre 2019 entre 9 h 30 et 14 h 30.

D'AUTORISER l'animation et l'installation d'un kiosque de restauration sur le site, les bannières aux frais de la Ville de Joliette, le montage et le démontage du samedi par la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette, l'affichage et l'étalage des commerces lorsque le marché public est ouvert et la configuration du site.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 26 006 \$ payable en trois versements égaux, sur présentation des pièces justificatives, à la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour l'édition 2019 du marché public.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-157 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE JOLIETTE INC. – DOSSIER CMQ-67006

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc. visant l'immeuble situé au 757, rue Saint-Antoine à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-158 – RÉSOLUTION 19-079 – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Bonin appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 19-079 afin que le dernier paragraphe se lise comme suit :

« **D'AUTORISER** la trésorière de la Ville de Joliette à faire l'achat de quatre arrangements floraux de vingt jonquilles au coût de 40 \$ chacun. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

21

19-159 – PROJET DE MAISON 2E ÉTAPE – DEMANDE D’APPUI

CONSIDÉRANT la demande d’appui pour un projet d’ouverture d’une « Maison 2^e étape », soit un service de soutien post-hébergement pour des cas de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation d’une telle ressource saura venir en aide à plusieurs femmes en leur offrant un support supplémentaire dont elles ont grandement besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette appui la mise sur pied du projet d’une maison 2^e étape pour les femmes et les enfants ayant séjourné en Maison d’accueil pour femmes victimes de violence conjugale.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

19-160 – MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c’est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU’il est d’intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette proclame la « Semaine de la santé mentale », qui se déroulera du 6 au 12 mai 2019, et invite tous les citoyennes et les citoyens ainsi que les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l’astuce « Découvrir c’est voir autrement ».

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

23

**19-161 – PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES –
DEMANDES À SANTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada autorise jusqu'à quatre détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT QUE la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

CONSIDÉRANT QUE les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande à Santé Canada de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale.

DE TRANSMETTRE une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir.

DE REVOIR, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient.

DE CONSIDÉRER les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada;
- Au Premier ministre du Québec;
- Au ministre de la Justice du Canada;
- Au ministre de la Justice du Québec;
- Au ministre de la Santé du Canada;
- Au député fédéral;
- Au député provincial;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- À la Fédération canadienne des municipalités;
- À la MRC et aux villes de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

24

19-162 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 6 AU 19 MARS 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 921 257,18 \$ pour la période du 6 au 19 mars 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 6 au 19 mars 2019 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 6 au 19 mars 2019

a. Liste des chèques émis :	807 366,14 \$
b. Liste des transferts électroniques :	1 283 105,38 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	655 252,13 \$
Total	2 745 723,65 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-163 – RÉHABILITATION ÉGOUT SANITAIRE – RUE FRENETTE – SERVICES INFRASPEC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de gainage structural de l'égout sanitaire sur la rue Frenette, entre les rues Lépine et Raoul-Charette, tels que décrétés par la résolution 18-316 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Services Infraspéc inc. » la somme de 21 290,68 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

26

**19-164 – POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D’APPROUVER la politique modifiée portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement, laquelle est jointe à la présente résolution.

QUE cette politique entre en vigueur le 2 avril 2019.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

27

**19-165 – CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE
LANAUDIÈRE – OFFRE DE SERVICE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l’article 99 de la *Loi sur les cités et villes* qui oblige le trésorier à déposer, dans une banque, une coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et que peut désigner le conseil, les deniers provenant des taxes et redevances municipales et tous autres deniers appartenant à la municipalité, et les y laisser jusqu’à ce qu’ils soient employés;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’AUTORISER le maire et la directrice du service des Opérations financières à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite offre de services, de même que tout document requis pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

28

**19-166 – M. JONATHAN DUPUIS – EMBAUCHE D’UN AGENT DE
STATIONNEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d’agent de stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Jonathan Dupuis au poste d’agent de stationnement au sein du service de l’Aménagement du territoire.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 8 avril 2019.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3 de la convention collective des cols blancs.

D'ABROGER les résolutions 17-448, 17-449 et 18-463.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-167 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-016 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2019 – MASKIMO CONSTRUCTION INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de revêtement asphaltique sur diverses rues a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 mars 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Maskimo Construction inc.	544 780,00 \$
2	9306-1380 Québec inc.	554 105,00 \$
3	Sintra inc.	565 550,00 \$
4	Excavation Normand Majeau inc.	587 030,55 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-016, le contrat pour des travaux de revêtement asphaltique sur diverses rues, à l'entreprise « **Maskimo Construction inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et globaux inscrits au bordereau de soumission, au montant de **544 780,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **572 019 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **dix** versements annuels égaux et consécutifs de **57 201,90 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-168 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-031 – PIÈCES DE FONTE ET DE BÉTON – ST-GERMAIN ÉGOUS ET AQUEDUCS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de diverses pièces de fonte et de béton a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 mars 2019;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	93 253,10 \$
2	Construction Nivex inc.	96 542,66 \$
3	Réal Huot inc.	103 345,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-031, le contrat pour l'achat de diverses pièces de fonte et de béton, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** », au montant de **93 253,10 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

19-169 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-043 – MOBILIER URBAIN – PARCS LAJOIE ET ST-JEAN-BAPTISTE – PLANTES D'INTÉRIEUR VÉRONNEAU INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture et l'assemblage de mobilier urbain pour les parcs Lajoie et St-Jean-Baptiste a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 mars 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

	ENTREPRISES	MOBILIER PRIX AVANT TAXES	ASSEMBLAGE PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	Plantes d'intérieur Véronneau inc.	38 797,00 \$	2 400,00 \$	X	
2	Manufacturier Sheltec inc.	44 885,00 \$	---		X
3	Techsport inc.	51 195,87 \$	2 000,00 \$	X	
4	Tessier Récréo- Parc inc.	57 094,00 \$	1 308,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-043, le contrat pour la fourniture et l'assemblage de mobilier urbain pour les parcs Lajoie et St-Jean-Baptiste, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Plantes d'intérieur Véronneau inc.** », au montant de **41 197,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **43 256,85 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **14 418,95 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

19-170 – INTERSECTION RUE SAINT-PIERRE SUD ET ROUTE 158 – SÉCURISATION DE LA TRAVERSE PIÉTONNE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Saint-Pierre Sud et de la route 158 fait le lien entre le quartier du carrefour du Moulin et le centre-ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la traverse est grandement utilisée par les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant la sécurité de cette traverse;

CONSIDÉRANT la résolution 17-397 autorisant le directeur du service des Travaux publics et services techniques à demander officiellement au ministère des Transports du Québec le marquage époxydique de ladite traverse;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à demander au ministère des Transports du Québec de :

1. Procéder au marquage de la traverse piétonne avec des produits de moyenne ou longue durée à l'été 2019;
2. Améliorer l'éclairage pour les usagers empruntant la traverse;
3. Étudier les zones d'attente des piétons et des cyclistes afin de les rendre plus sécuritaires et mieux définies;
4. Procéder à l'installation de bollards.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

19-171 – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL – ARBRE-ÉVOLUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de Reboisement Social*TM est un modèle d'action par lequel Arbre-Évolution procède à la séquestration du carbone pour une tierce partie, soit les entreprises, les festivals, les ONG ou les individus;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de Reboisement Social*TM est le résultat d'un projet de recherche structurant dont la démarche de compensation carbone a été vérifiée puis validée par la COOP Carbone en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette pourrait bénéficier de près de 1 000 arbres d'essences différentes, gratuitement, pour une plantation dans des secteurs qu'elle jugera nécessaire, au printemps et à l'automne 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, un protocole d'entente relativement au don d'Arbre-Évolution pour la plantation d'environ 1 000 arbres de diverses essences dans le parc Réal-Laurin, dans l'espace vert se situant à l'intersection des rues Albert-Lussier et Roland-Gauvreau, ainsi que dans la portion longeant la piste cyclable au bout du rond-point de la rue Bacon.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

34

19-172 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL – APPEL D’OFFRES AP17-056 – RÉSILIATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 17-230 attribuant le contrat, pour la fourniture de services professionnels d’architecture et d’ingénierie pour la réfection du garage municipal, au Consortium multidisciplinaire Dallaire Lachance Ponton Guillot;

CONSIDÉRANT les estimations revues à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE RÉSILIER le contrat liant la Ville de Joliette et le Consortium multidisciplinaire Dallaire Lachance Ponton Guillot en date des présentes.

D’AUTORISER la trésorière à payer les sommes encourues à ce jour.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

35

19-173 – UN VÉLO UNE VILLE – RENOUELEMENT DE L’ENTENTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette offre un service de triporteur depuis l’été 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond à un besoin des aînés de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme « Un vélo une ville » encourage majoritairement une main-d’œuvre de jeunes décrocheurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

DE RENOUELER l’entente avec l’organisme sans but lucratif « Un vélo une ville » pour la poursuite du service de triporteur lors de l’été 2019 pour un montant maximal de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

D’AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

36

19-174 – FONDATION CANADIENNE DU REIN – MARCHÉ DU REIN 2019 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation canadienne du rein / Division du Québec pour la tenue d'une marche de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

D'AUTORISER La Fondation canadienne du rein à tenir l'événement « Marche du rein 2019 » qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 9 juin 2019 de 10 h à 13 h.

D'AUTORISER l'utilisation du Pavillon de la rivière, le prêt d'équipement et l'accès à l'électricité.

D'AUTORISER l'organisme à amasser des fonds pour la Fondation canadienne du rein.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

19-175 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- La Manne Quotidienne : 5 000 \$;
- La lueur du phare de Lanaudière : 100 \$;
- Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent » - Revue sur Glace 2019 : 200 \$;
- Mois de la sensibilisation de la sclérose en plaque – Campagne de l'œillet 2019 : 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

38a)

19-176 – RÈGLEMENT 79-404 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-404 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier :

- la grille des usages et normes applicables à la zone P02-039 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés certains usages de la classe d'usage « communautaire parc et récréation (p2) »;
- le plan de zonage de manière à ajouter à l'intérieur de la zone P02-039 (localisée le long de la rue Lépine) le code alphanumérique de la classe d'usages « communautaire parc et récréation (p2) » entouré d'un cercle indiquant une restriction d'usage.

38b)

19-177 – RÈGLEMENT 79-404 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-404 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier :

- la grille des usages et normes applicables à la zone P02-039 (localisée le long de la rue Lépine) afin d'ajouter à la liste des usages déjà autorisés certains usages de la classe d'usage « communautaire parc et récréation (p2) »;
- le plan de zonage de manière à ajouter à l'intérieur de la zone P02-039 (localisée le long de la rue Lépine) le code alphanumérique de la classe d'usages « communautaire parc et récréation (p2) » entouré d'un cercle indiquant une restriction d'usage.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-04-2019

39

19-178 – DÉPÔT DE RAPPORT

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 1^{er} avril 2019.

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 avril 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

42

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 24.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière